

Objet : signature de la convention d'intervention entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et l'association Collectif Musical International Ensemble 2e2m – Paul Méfano, relative à un projet pédagogique et artistique Opéra aujourd'hui (année scolaire 2022-23)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention avec l'Ensemble 2e2m, relative à des actions pédagogiques et artistiques destinées aux élèves de formation musicale du conservatoire de Fresnes et aux élèves de l'école élémentaire Louis Pasteur de Fresnes ;

Considérant l'intérêt pour le conservatoire de Fresnes de proposer aux élèves, dans le cadre de leur cursus au conservatoire ou dans le cadre de leur scolarité à Fresnes, des actions pédagogiques et artistiques faisant intervenir un ensemble de musiciens, occupant une place phare dans le paysage de la création musicale contemporaine ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et l'Ensemble 2e2m, relative à des actions pédagogiques et artistiques se déroulant pendant l'année scolaire 2022-23 ;

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de **13 957 €** est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Fresnes, le lundi 11 octobre 2022



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

M Laurent
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

06/12/2022
06/12/2022